

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 114

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK
PARC DE L'ARBORETUM - AUXERRE
MARDI 30 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 2 juin 2026 présentée par Madame Florence MOUSSOUX CLEMENSAT, directrice de l'école Sainte-Marie à Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le compte de Monsieur Adrien Llinas (L'Authentique Burger), commerçant ambulant, en vue de l'installation d'un food truck dans le parc de l'Arboretum à l'occasion d'une sortie scolaire avec repas organisée le 30 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public sollicitée,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

Monsieur Adrien Llinas (L'Authentique Burger) est autorisé à installer son food truck dans le parc de l'Arboretum afin d'assurer la restauration des participants à la sortie scolaire organisée par l'école Sainte-Marie.

Cette autorisation est accordée pour le **mardi 30 juin 2026 de 10h30 à 14h00**.

Le stationnement du food truck est interdit sur les espaces verts et devra être organisé de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des cyclistes.

Les installations autorisées ne devront occasionner aucune dégradation du domaine public.

Article 2 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 3 : Remise en état

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre ainsi que les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Florence MOUSSOUX CLEMENSAT, directrice de l'école Sainte-Marie pour le compte de Monsieur Adrien Llinas (L'Authentique Burger),
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques de la Ville,
- Police municipale,
- Services de la Ville d'Auxerre,
- Services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 8 juin 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA